

D&D



VILLE D'ESBLY

ARRETE N° 2000-90  
Réglementant la circulation des automobiles  
Chemin des Aulnoyes



Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

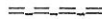
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 44, R 37-2 et R 225 ;

CONSIDÉRANT qu'il est régulièrement constaté des excès de vitesse importants, commis notamment par le passage des camions, au chemin des Aulnoyes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver au mieux la tranquillité des riverains de ladite voie ;

**A R R E T E**



**ARTICLE 1 :** A compter du Lundi 04 Septembre 2000, la vitesse sera limitée à 30 km/h au Chemin des Aulnoyes ;

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction feront l'objet des poursuites pénales ;

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Monsieur l'Ingénieur des TPE subdivisionnaire du Service de la Navigation de Meaux,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Madame le Secrétaire Général d'ESBLY,
- Messieurs les Gardiens Principaux de Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le 31 Août l'an deux mille.

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-  
Préfecture et de l'affichage  
Le

Le 1 SEPT. 2000 Le Maire,



*[Signature of the Mayor]*



Le Maire,

*[Signature of Valérie Pottiez-Husson]*

Valérie POTTIEZ-HUSSON.